

Un demi-siècle trop tard?

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **38 (1967)**

Heft 3

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-825250>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

		Groupes
Porrentruy	Helios S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Minerva, Manufacture des chaussures S. A.	28
	Phénix Watch Co. S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Prélat & Fils Arthur S. à r. l., <i>métallurgie</i>	9
Reconvilier	Friedli Frères S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Helvetia Montres S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Läderach M. & H., <i>Fabrique d'articles en métal</i>	7
Renan	Kiener Christian Novac, <i>produits métalliques</i>	26
Röschenz	Karrer Otto, <i>meubles de cuisine</i>	19
Saignelégier	Roxer S. A., <i>outillage</i>	9
	Tiara S. A., <i>horlogerie</i>	1
Sonceboz	Althaus S. A., <i>manufacture d'appareils électroniques</i>	2
Sonvilier	Geiser Joël & Fils, <i>scies à ruban</i>	4
Tavannes	Henex S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Holit S. à r. l., <i>articles en bois</i>	18
Tramelan	Arly S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Damas, Béguelin & Co. S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Dulux S. A., <i>fabrique d'horlogerie</i>	1
	Mathey S. A., Edmond, <i>fabrique d'horlogerie</i>	1
	Nicolet Watch S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Numa Watch S. A., <i>fabrique d'horlogerie</i>	1
	Reymond A. S. A., <i>horlogerie</i>	1
	Silvana S. A., <i>fabrique d'horlogerie</i>	1
	Tenor & Dorly S. A., <i>fabrique d'horlogerie</i>	1
	Usines Thécla S. A., <i>matriçage à chaud de métaux non ferreux</i>	3
Villeret	Minerva Sport S. A., <i>compteurs de sport</i>	1
	Rayville S. A., Montres Blancpain, <i>manufacture d'horlogerie</i>	1
Zwingen	Jermann E. & M., <i>matériaux de construction</i>	16
	Jermann-Studer Josef, <i>Hobel- und Schalungsplattenwerk</i>	16

Un demi-siècle trop tard ?

On sait que, face aux problèmes de l'urbanisation, les milieux de l'aménagement ont préconisé la création sur l'ensemble du territoire de zones agricoles, ce qui reviendrait, considéré sous un autre angle, à diviser le marché des terrains à bâtir de celui des terres rurales. Touchant à un des fondements de notre démocratie, cette idée a ses partisans et ses adversaires.

Les partisans considèrent que c'est là l'unique moyen de lutter efficacement contre la hausse des prix du sol. A leurs yeux, c'est une erreur de croire que l'ensemble de l'aire agricole puisse être utilisé pour les besoins de la construction : il est établi que l'urbanisation des soixante à septante années à venir n'exigera pas plus des 10 % des terres agricoles actuelles du Plateau. Mais les partisans ne se contentent pas de réclamer un statut du sol mieux adapté aux exigences éco-

nomiques et sociales. Ils demandent l'adoption de mesures énergiques en vue d'augmenter l'offre des terrains à bâtir : équipement accéléré des terrains, prélèvement des taxes d'équipement dès la réalisation des services publics, taxation des terrains équipés non bâtis à leur valeur marchande, etc.

Les adversaires, quant à eux, estiment que si l'urbanisation rapide a bien entraîné de graves problèmes, les solutions proposées semblent hors de la réalité. Certes, ils ne voient aucune raison objective à refuser la séparation des terres agricoles et des terrains à bâtir. Leur opposition se fonde sur le fait que de nombreux propriétaires, craignant de voir leur parcelle classée en zone agricole, en combattront l'idée. Cette mesure, disent-ils, aurait dû être prise il y a cinquante ans alors que le prix des terres était relativement bas. A cela les partisans répondent qu'il ne s'agit nullement de minimiser les difficultés de créer des zones agricoles mais de convaincre les citoyens de la nécessité de ces dernières. Pour eux, l'Etat ne peut adopter une attitude de visionnaire et son action n'est possible que si l'opinion publique l'appuie. La Confédération ne promulgua, par exemple, la loi sur les forêts de 1902 que lorsqu'une large fraction de la population fut consciente des dangers entraînés par les multiples défrichements.

Aujourd'hui, face aux graves inconvénients qu'implique la dispersion des constructions, nous devons favoriser l'adoption d'un droit foncier plus social. N'est-il pas aberrant en effet de prétendre ignorer une question sous prétexte que nous nous en occupons cinquante ans trop tard ? Le mécontentement de certains milieux ne pourrait-il pas croître, en outre, de telle manière qu'une solution conforme à nos traditions libérales ne soit bientôt plus possible ?

Or, le mécontentement ne peut que croître avec la hausse des prix du sol. Certes, au cours des mois derniers, les prix se sont relativement stabilisés en de nombreux endroits. Mais cela est dû aux restrictions de crédit. La hausse reprendra, soyons-en certains, avec le retour à un marché financier plus libre.

ASPAN

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Le Suisse se remettrait-il à économiser ?

Le ralentissement de la croissance économique commence à transparaître toujours plus clairement dans le fléchissement de l'augmentation de la demande de biens de consommation. La Société pour le développement de l'économie suisse relève à ce propos la signification conjoncturelle de ce phénomène. En effet, la plus grande partie de la demande globale de notre économie porte sur la consommation privée de biens et de services. En 1966, il s'agissait d'un montant de 35,5 milliards de francs tandis que la demande intérieure de capitaux d'investissement ne se montait qu'à 16,7 milliards de francs. Selon la commission chargée de l'étude des problèmes conjoncturels, le taux réel de